

Porcherie d'Heuringhem : le maire retoque le nouveau permis de construire

PUBLIÉ LE 22/09/2015

PAR MARIE JANSANA

Jean-Paul Lefait, maire d'Heuringhem, vient de signer un arrêté refusant le permis de construire modificatif de la porcherie d'Heuringhem, qui a cependant reçu un avis favorable de l'administration. L'exploitante agricole avait dû réentamer des démarches après l'annulation du permis de construire en juin.



Nouvel obstacle pour la porcherie d'Heuringhem. Le 24 juin, Aurélie Bridault a déposé une nouvelle demande de permis de construire pour voir enfin se débloquer le projet d'agrandissement de son exploitation. **Le maire Jean-Paul Lefait l'a informée le 10 septembre de son refus.**

Voilà deux ans que le chantier de la porcherie de 4 500 équivalents animaux est à l'arrêt, à la suite de recours déposés par des Heuringhémois. En juin, le tribunal administratif de Lille a annulé partiellement le permis de construire, laissant à l'exploitante la possibilité de régulariser les points litigieux dans un permis modificatif.

Feu vert de l'administration

La direction départementale des territoires et de la mer, qui instruit les documents d'urbanisme, lui a donné un avis favorable, « *sous conditions, par exemple pour la sécurité incendie. Ce sont des conditions qui sont relativement faciles à remplir* », détaille le maire Jean-Paul Lefait. Cependant, ce dernier a pris un arrêté de refus du permis de construire modificatif. « *L'argument principal est la desserte de la porcherie par un chemin de l'AFR (association foncière de remembrement) qui n'a pas de statut juridique actuellement* », indique-t-il.

Concrètement, « *personne n'est juridiquement responsable de ce chemin*, traduit Jean-Michel Jedraszak, le président de l'association d'opposants AIVES. *Nous le répétons depuis trois ans.* »

« **Des arguments d'ordre urbanistiques** »

Le premier permis de construire a été accordé en septembre 2011. « *De manière tacite* », souligne Jean-Paul Lefait, qui entre-temps a vu des habitants s'opposer au projet. « *Je ne peux pas dire non au permis car la population n'en veut pas, et en raison de risques de pollution de nappes phréatiques et de nuisances. Pas non plus en raison de ma conviction intime qu'il ne peut y avoir une porcherie sans atteinte à l'attractivité de la commune. Je dois donner des arguments d'ordre urbanistique* », rappelle l'élu, qui a fait part de sa décision au conseil municipal.

Contre-attaque ?

« *Ça confirme son acharnement contre le projet, nous ne nous attendions pas à autre chose, mais nous espérons que la logique prendrait le dessus* », commente Jean-Pierre Clipet, responsable local du syndicat agricole FDSEA, qui se donne du temps pour étudier d'éventuelles possibilités de contre-attaque.

AIVES fait appel

L'Association intervillages pour un environnement sain (AIVES) s'est félicitée de la décision du maire d'Heuringhem, sur son site Internet.

De son côté, elle continue le combat juridique. Elle a fait appel de la décision du tribunal administratif (<http://www.lavoixdunord.fr/region/porcherie-d-heuringhem-le-tribunal-a-annule-le-permis-ia37b0n2873970>). « L'annulation partielle du permis de construire, c'est bien, mais on peut espérer davantage : certains de nos arguments n'ont pas été pris en compte », souligne Jean-Michel Jedraszak, le président de l'association, qui demande toujours l'annulation du permis de construire initial de 2011.